MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

ARRETE N°2026 V 70

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DES MARTINES

COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 10 juillet 2026 par laquelle l'entreprise « PIGNOT TP » sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux sur le réseau d'eaux pluviales avec emprise sur le domaine public de la rue des Martines.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers circulant sur la rue des Martines, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE N°1 : L'entreprise « PIGNOT TP » demeurant « zone de la Galive, 19600 Saint Pantaléon de Larche », est autorisée à effectuer des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales sur le domaine public de la rue des Martines (au niveau du 07 rue des Martines) du 16 juillet 2026 08H00 au 23 juillet 2026 17H00.

Pendant cette période, la circulation de l'ensemble des véhicules sera interdite sur une partie de la rue des Martines.

La signalétique suivante sera mise en place par l'entreprise « PIGNOT TP » :

- Panneau « route barrée » à chaque extrémité de la zone des travaux
- Panneaux de déviations par la route de Lacombe et la rue de l'Occitanie

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise « PIGNOT TP »

Publié le : 17/07/2026 08:23 (Europe/Paris)
Par charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/72224

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise « PIGNOT TP ».
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 15/07/2026

Jacques LACOMBE
Pour le Maire et par délégation,

Le Maire

Patrick CHANOURDIE

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Certifié(e) exécutoire après transmission

à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde

et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

Jacques LACOMBE
Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Publié le : 17/07/2026 08:23 (Europe/Paris)
Par : charlotte
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/72224